

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 11 du mois de juillet, de 17 h 00 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1^{er} Vice-président.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	26	
ADMINISTRATEURS PRÉSENTS	15	
Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL		
ADMINISTRATEURS EXCUSÉS	9	
Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Christine TÉQUI		
ADMINISTRATEURS ABSENTS	2	
Raymond BERDOU, Alain METGE		
POUVOIRS	4	
Daniel BESNARD, Alain ROCHET, Christine TÉQUI, Louis MARETTE,	donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à	Daniel GONCALVES Elisabeth CLAIN Jérôme BLASQUEZ Jacques ESCANDE

TECHNICIENS PRÉSENTS :

Claudine LAFON (Assistante de Direction), Justine MOREREAU (Responsable pôle Juridique), Patrick RESCANIÈRES (Directeur Général des Services), Guillaume ROUGÉ (Directeur de l'Information)

Début de la séance : 17 h 00.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Jérôme BLASQUEZ, excuse Madame la Présidente, Christine TÉQUI, et ouvre la séance

Monsieur le 1^{er} Vice-Président donne lecture des pouvoirs attribués, et propose Élisabeth CLAIN en tant que secrétaire de séance.

Après ce propos introductif, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'examiner l'ordre du jour de la séance :

▲ POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

Validation du compte rendu du Conseil d'Administration du 04.05.2023 et du 06.06.2023

1. Convention de mise à disposition d'un terrain sur la commune de Bousсенac dans le cadre de la construction d'un réservoir
2. Convention de mise à disposition de biens sur la commune de Luzenac dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique
3. Convention de mise à disposition de biens sur la commune de Axiat dans le cadre d'une Déclaration d'utilité Publique
4. Approbation du zonage modifié d'assainissement après enquête publique de la commune de Illier-Laramade
5. Approbation du zonage modifié d'assainissement après enquête publique de la commune du Mas d'Azil
6. Études 2023 : 4ème programmation 2023
7. Travaux 2023 : 6ème programmation 2023
8. Demande de subvention Fonds Vert pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
9. Adhésion au groupement de commandes mutualisation informatique
10. Approbation du schéma directeur informatique
11. Acquisition d'une parcelle au hameau d'Artiès sur la commune d'Auzat pour le local de traitement par UV

▲ POINTS SOUMIS À INFORMATION

1. Cyberattaque : bilan de la situation et des actions menées
2. Schéma public de distribution de l'eau potable sur la commune de Saurat
3. Décision de crédit de ligne de trésorerie Agence France Locale
4. Bilan FUH 2022/2023

▲ POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04.05.2023 ET DU 06.06.2023

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques, et propose le procès-verbal du conseil d'administration du 04.05.2023 et du 06.06.2023 au vote.

▲ PROCÈS-VERBAUX ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

RAPPORT 1. Convention de mise à disposition d'un terrain sur la commune de Bousсенac dans le cadre de la construction d'un réservoir

Justine MOREREAU expose que dans le cadre d'une programmation de rationalisation des sources de la commune de Bousсенac, par les captages du Col de Port, la totalité du réseau structurant a été posé, et que la prochaine phase consiste à créer le réservoir avec un traitement de désinfection rémanente qui alimente les hameaux de la commune de Bousсенac.

Justine MOREREAU énumère les parcelles sur lequel l'ouvrage doit être construit, à savoir la parcelle 1030 -section OE, appartenant à la commune et qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice du SMDEA depuis 2015, et la parcelle 1032 – section OE au lieu-dit Las Andos, qui elle fait l'objet d'une succession non réglée.

Justine MOREREAU explique qu'afin de transférer la parcelle 1032 dans le domaine public, la commune a lancé une procédure de « bien vacant sans maître », qui se termine vers la mi-août.

Justine MOREREAU spécifie que cette demande de mise à disposition est présentée de façon anticipée avant son intégration dans le domaine public de la commune, pour permettre une gestion des délais administratifs moins tendu et favoriser le démarrage des travaux à la période souhaitée, à savoir impérativement au mois de septembre.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques et soumet au vote le rapport, avec autorisation de signer, dès finalisation des formalités d'enregistrement, la mise à disposition du bien avec la commune de Bousсенac.

▲ RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT 2. Convention de mise à disposition de biens sur la commune de Luzenac dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique

Justine MOREREAU expose que suite à la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de la place et du quartier de Teilhet, le SMDEA projette la construction d'un poste de refoulement, sur une parcelle privée de la commune de Luzenac, afin de raccorder le futur projet Ingénieuse Vallée.

Justine MOREREAU informe que la commune de Luzenac met à disposition du SMDEA la partie clôturée des parcelles identifiées 640 -section C et 19 – section C, au lieu-dit « Le Vignal ».

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques, et soumet au vote le rapport.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 3. Mise à disposition d'un bien dans le cadre de la régularisation foncière du périmètre de protection immédiate de la source de Fontroune, sise sur la commune d'Axiat

Justine MOREREAU expose qu'un arrêté préfectoral a été pris le 16 octobre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation de la source de Fontroune, ainsi que l'instauration des périmètres de protection correspondant, et portant autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine, produite et distribuée par un réseau public, au profit du SMDEA.

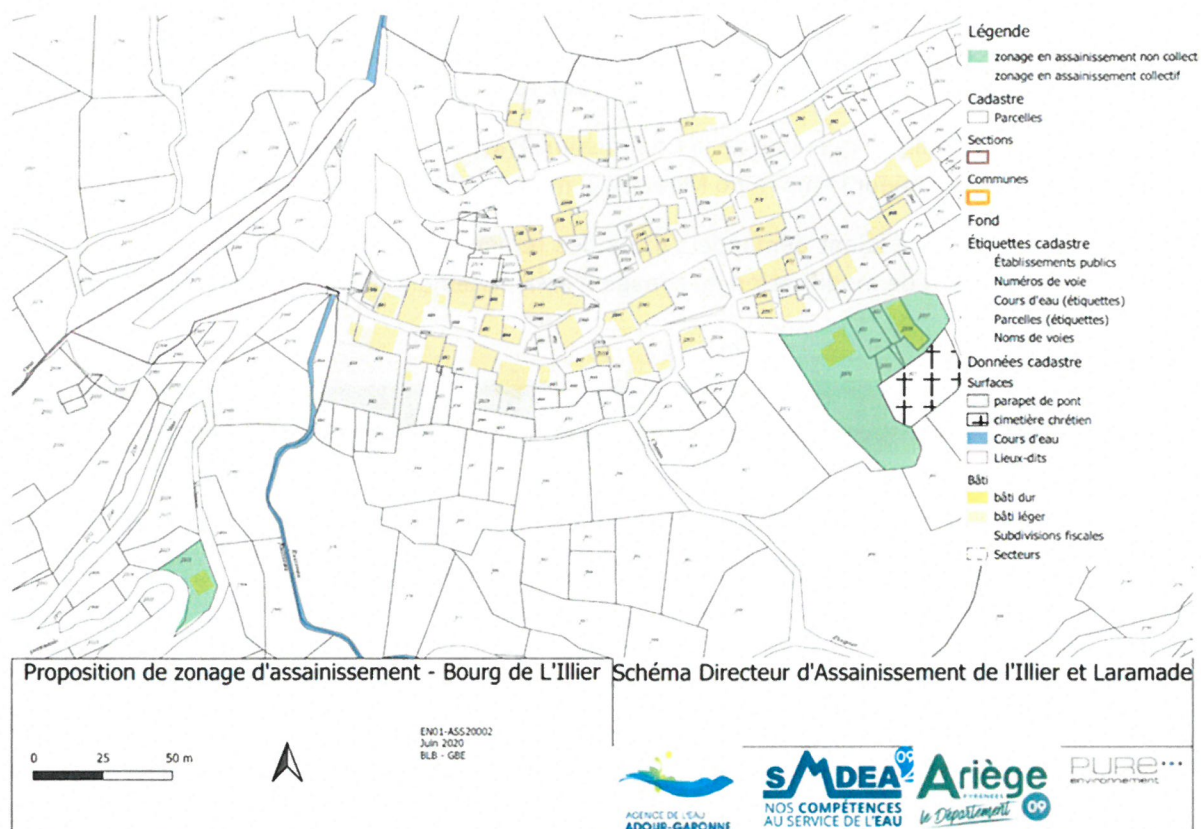
Justine MOREREAU explique que la parcelle 1099 – section A, au lieu-dit « Bertenac et le Trauc Del » est impactée par la nécessité de signature d'une convention de mise à disposition de bien permettant la régularisation foncière du périmètre de protection immédiate de la source de Fontroune.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président du SMDEA demande s'il y a des remarques et soumet au vote le rapport.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 4. Approbation du zonage modifié d'assainissement après enquête publique de la commune de Illier-Laramade

Guillaume ROUGÉ rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Illier-Laramade depuis le 5 juillet 2005, et que le projet de zonage d'assainissement, modifié après enquête publique, est prêt à être approuvé afin d'être opposable aux tiers.



Madame la Présidente demande s'il y a des remarques et soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 5. Approbation du zonage modifié d'assainissement après enquête publique de la commune de Le Mas d'Azil

Guillaume ROUGÉ rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire de la commune du Mas d'Azil depuis le 5 juillet 2005.

Guillaume ROUGÉ rapporte que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le secteur de Maury, et un avis défavorable pour le zonage du bourg, en demandant l'élargissement de la zone d'assainissement collectif aux zones urbanisées non encore desservies par le réseau public d'assainissement, et aux zones à urbaniser du PLUi en cours de modification, mais que cette demande ne peut être prise en compte tant que les travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de la station ne sont pas réalisés et que le PLUi modifié n'est pas arrêté.

Guillaume ROUGÉ précise que le zonage assainissement doit être approuvé pour pouvoir présenter les dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux inscrits dans le schéma directeur.

Guillaume ROUGÉ propose de maintenir le zonage assainissement tel que défini à l'issue du schéma directeur assainissement au regard du PLUi en vigueur, du réseau d'assainissement existant, et de la capacité de traitement de la station d'épuration, et de retravailler par la suite ce zonage.

Guillaume ROUGÉ souligne que, lors de la Commission Travaux du SMDEA du 22.06.2023 qui a validé cette proposition, Monsieur le maire du Mas d'Azil, membre de la commission, a donné son accord.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques et soumet le rapport au vote pour approbation du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune du Mas d'Azil.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 6. Études 2023 : 4^{ème} programmation 2023

Guillaume ROUGÉ expose qu'il est nécessaire d'engager des études structurantes en eau potable afin de préparer les investissements futurs

Guillaume ROUGÉ propose une quatrième programmation d'études sur la commune du Bosc et Burret, pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil d'administration de délibérer sur cette 4^{ème} étude, et à effectuer les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques, et soumet au vote le rapport.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 7. Travaux 2023 : 6^{ème} programmation 2023

Guillaume ROUGÉ expose que plusieurs projets ont un état d'avancement tel qu'il est possible d'engager une 6^{ème} programmation de travaux d'un montant de 2 425 000 € HT pour l'eau potable et de 6 000 000 € HT pour l'assainissement.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil d'administration de délibérer sur la mise en place de ce programme de travaux, et à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et du Conseil Départemental de l'Ariège en la personne du 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques et soumet au vote le rapport.

RAPPORT 8. Demande de subvention Fonds Vert pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Patrick RESCANIÈRES rappelle que le SMDEA a été sollicité par le Conseil Départemental de l'Ariège, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, et la Préfecture de l'Ariège pour le remplissage de bâches créées pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et que cette demande nécessite des investissements.

Patrick RESCANIÈRES informe que pour répondre à cette demande, le SMDEA doit acquérir un véhicule poids lourd polybenne, une berce et une citerne pour un montant estimé à 160 255 € HT, détacher un agent à cette tâche, dont la dépense de fonctionnement est en cours d'évaluation.

Patrick RESCANIÈRES souhaite que l'on puisse répondre aux communes au mois de septembre.

Patrick RESCANIÈRES fait savoir que la Préfecture financerait le matériel, et le Conseil Départemental prendre en charge le coût de fonctionnement pour le premier remplissage, et que les coûts résiduels de fonctionnement seraient supportés par les communes, seules compétentes en matière de DECI.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil d'administration de délibérer sur l'achat du matériel et l'engagement des moyens financiers, mais aussi à solliciter la Préfecture de l'Ariège pour le financement du matériel, et d'autoriser Monsieur le 2^{ème} Vice-Président à solliciter le Département de l'Ariège pour le financement du premier remplissage des bâches installées par les communes.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques.

Jean-paul FERRÉ souhaite savoir où l'on prend l'eau pour remplir les bâches, et si l'on peut récupérer l'eau des piscines que l'on vide pour l'entretien ?

Patrick RESCANIÈRES répond que l'eau est pompée soit sur une borne incendie, soit dans un cours d'eau avec un système de pompage adéquat, et que la gestion des piscines est compliquée.

Jérôme BLASQUEZ précise qu'il sera privilégié l'utilisation de l'eau non potable.

Jean-Michel SOLER demande si le SMDEA va communiquer en direction des communes pour les informer des modalités techniques et financières du remplissage des bâches ?

Patrick RESCANIÈRES répond que cette démarche est prévue.

Alain GARNIER exprime son mécontentement suite à des projets de travaux, élaborés selon les préconisations du SDIS à une date donnée, et qui, aujourd'hui, ne sont plus valables suite au changement de personnel du SDIS.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président soumet le rapport au vote.

RAPPORT 9. Approbation du Schéma Directeur du Système d'Information départemental

Guillaume ROUGÉ rappelle qu'en janvier 2022, le Syndicat mixte départemental eau et assainissement de l'Ariège, le Conseil départemental de l'Ariège, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège, et le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège, ont démarré les travaux avec le cabinet Vicq Consultants pour l'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI).

Guillaume ROUGÉ explique que ces travaux ont conduit à la réalisation d'un portefeuille de projets classés comme « mutualisables » et qui relèvent des catégories suivantes, numérisation des activités, intégration entre entités de données comme le Plan Corps de Rue Simplifié, moyens financiers et humains, groupements d'achats, méthodologies communes...

Guillaume ROUGÉ mentionne les modalités financières qui sont réparties à 50 % pour le Conseil départemental de l'Ariège, et à 16,66 % pour chacune des autres structures concernées.

Patrick RESCANIÈRES spécifie qu'à ce jour trois demandes de sa part ont été transmises au Conseil départemental pour clarification, sur les coûts qui sont encore approximatifs, les moyens humains mis à disposition à 1/6^{ème}, et la planification des actions.

Patrick RESCANIÈRES précise que la faille pour l'instant au SMDEA est les moyens humains avec l'éventualité de l'absence du responsable de pôle, Cédric JOFFRES.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil d'administration d'approuver le portefeuille de projets, les clés de répartition financières, et à poursuivre toute démarche relative au Schéma Directeur du Système d'Information départemental.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques.

Jean-Michel SOLER demande à qui incombe la responsabilité en cas de problème majeur ?

Patrick RESCANIÈRES explique que la responsabilité incombe la présidente du Conseil départemental.

Jean-Michel SOLER pense qu'il est indispensable de bien définir la personne responsable en cas de problème majeur.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 10. Adhésion au groupement départemental de commandes pour les besoins informatiques

Guillaume ROUGÉ rappelle que le Conseil départemental de l'Ariège, le Syndicat mixte départemental eau et assainissement de l'Ariège, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège et le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège, ont entrepris un processus de mutualisation de leurs

besoins informatiques à la suite d'un audit informatique de chaque structure et de l'élaboration d'un schéma directeur informatique 2023-2026 mutualisé.

Guillaume ROUGÉ explique qu'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun, et les caractéristiques essentielles de celle-ci.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'approuver la logique stratégique de ce groupement de commande informatique afin d'atteindre un niveau commun d'expertise et d'équipement à la hauteur des enjeux de la société du numérique, ainsi que d'approuver le projet de convention.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques et soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

RAPPORT 11. Acquisition d'une parcelle au hameau de Arties sur la commune d'Auzat pour le local de traitement par UV

Justine MOREREAU rappelle qu'afin de permettre la régularisation du local de traitement et de désinfection abritant un stérilisateur UV, le SMDEA se porte acquéreur de la parcelle cadastrée B1165 située à ARTIES, commune de AUZAT, pour une superficie de 303 m², appartenant à Madame et Monsieur PONS.

Justine MOREREAU rappelle qu'en date du 05.07.2022, le Conseil d'administration a délibéré et donné son accord pour cette acquisition foncière dont il convient de compléter la première délibération en précisant que ladite acquisition se fera, après négociation, au prix de 5 000 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil d'administration de délibérer sur le présent rapport et à acquérir la parcelle 1165 - section B - sur la commune d'Auzat.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des remarques et soumet le rapport au vote.

▲ **RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

▲ POINTS SOUSMIS À INFORMATION

POINT 1. Cyberattaque : bilan de la situation et des actions menées

Patrick RESCANIÈRES rappelle les faits, avec une cyberattaque de l'ensemble de l'infrastructure informatique du SMDEA, le samedi 13.05.2023, une identification de celle-ci le dimanche 14.05.2023, au matin, et un dépôt de plainte, le lundi 15.05.2023.

Patrick RESCANIÈRES liste les actions menées en termes de communication auprès des usagers, partenaires, élus et agents, en termes de réinstallation, de sécurité du système de l'information, tout cela induisant, à ce jour, un coût de fonctionnement estimé à plus de 160K€.

Patrick RESCANIÈRES présente les actions, à savoir la sécurisation de l'ensemble du dispositif avec également un renforcement du pôle du système de l'information par le biais d'un recrutement, la réalisation d'audits et la planification d'une reconstruction en cohérence avec le Schéma départemental en cours de réalisation.

Patrick RESCANIÈRES évoque le conseil d'administration de la rentrée de septembre pour la préparation de la prochaine assemblée générale du SMDEA, au mois d'octobre, lors de laquelle il sera présenté une Décision Modificative à ce sujet.

Patrick RESCANIÈRES conclut en faisant savoir qu'aujourd'hui l'ensemble du système d'information est rétabli, et que les services du SMDEA fonctionnent normalement.

Jean-Michel SOLER souhaite savoir si une hotline est place ?

Patrick RESCANIÈRES répond qu'à défaut d'un DPO, Justine MOREREAU est mentionnée en tant que contact pour toute question.

POINT 2. Schéma public de distribution de l'eau potable sur la commune de Saurat

Patrick RESCANIÈRES explique aux membres du conseil d'administration qu'il s'agit d'un dossier compliqué, avec un Schéma public de distribution de l'eau potable réalisé par le SMDEA, en parallèle de la révision du PLU, datant de 2017, et pour lequel les services de l'état ont invalidé le PLU du fait de l'exclusion de plusieurs hameaux.

Patrick RESCANIÈRES complète en faisant remarquer que les relations avec la commune sont difficiles, et que le maire de Saurat considère que le SMDEA se désengage.

Patrick RESCANIÈRES fait savoir que le SMDEA effectue des contrôles sanitaires sur 15 réseaux et qu'un seul est officiellement public, la ressource de Tragine, et précise que la gérance des autres réseaux est difficilement identifiée.

Patrick RESCANIÈRES complète en disant que de ce fait le rôle du SMDEA est difficile à justifier sur des réseaux autres que le village, que quelques sollicitations d'habitants pour un raccordement au réseau public d'eau potable est établi.

Patrick RESCANIÈRES expose l'objectif de la mise à jour du Schéma public de distribution d'eau potable qui est d'intégrer tous les hameaux souhaités par l'ARS pour une validation des services de l'état, de ne plus intervenir sur les réseaux hors schéma, et d'élaborer un programme de travaux pour la desserte publique.

De plus, Patrick RESCANIÈRES propose l'ajout de l'exploitation d'une ou deux nouvelles ressources, Septfons et Ampriels, pour un montant de travaux à réaliser à hauteur de 6 000 000 €, ce qui concerne 250 abonnés supplémentaires.

POINT 3. Décision de crédit de ligne de trésorerie Agence France Locale

Patrick RESCANIÈRES rappelle les organismes bancaires qui ont répondu suite à la consultation :

Banque				
Montant	4 900 000	4 900 000	4 900 000	4 900 000
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Frais fixes	4 900	4 900	5 000	0
Commission (%)	0,000%	0,000%	0,010%	0,050%
CNU (%)	0,000%	0,000%	0,050%	0,050%
Conditions financières	Fixe 4.6%	ESTER +0.89%	ESTER +0.45%	ESTER +0.19%

Patrick RESCANIÈRES rappelle que la valeur ESTER, au 15.06.2023, était de 3.15 %, et informe le conseil d'administration qu'après analyse financière, l'Agence France Locale a été retenue.

POINT 4. Bilan Fonds Unique Habitat 2022/2023

Guillaume ROUGÉ rappelle que le Fonds Unique Habitat a pour vocation d'assurer, à l'échelle départementale, l'octroi d'aides financières pour l'accès et le maintien dans le logement, l'énergie, l'eau et les télécommunications, et que pour ce faire, une convention est signée entre le SMDEA, le Conseil départemental de l'Ariège.

Guillaume ROUGÉ explique que cette aide est sous la forme d'un abandon de créance consenti aux abonnés du SMDEA sur proposition du Fonds Unique Habitat.

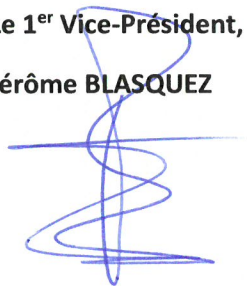
Guillaume ROUGÉ rappelle que le SMDEA mobilise un agent à 0.15 % ETP pour travailler sur FUH.

Guillaume ROUGÉ présente au conseil d'administration un bilan quantitatif et financier des demandes et aides accordées, par secteurs géographiques, de 2018 à 2022, avec un exercice 2023 en cours.

	Nbre de demandes accordées	Montant réalisé	Evolution	Montant moyen de l'aide accordée
2018	230	21 930,17 €		95,35 €
2019	226	21 941,64 €	- 4	97,09 €
2020	240	20 303,97 €	14	84,60 €
2021	239	20 004,74 €	- 1	83,70 €
2022	264	22 277,79 €	25	84,39 €

Clôture de la séance à 19 h 00.

Le 1^{er} Vice-Président,
Jérôme BLASQUEZ



La Secrétaire de séance,
Élisabeth CLAIN

